

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DJS 414 Subvention (68.000 euros) et convention triennale avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (15e).

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et convention triennale avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse 101, Quai Branly (15e).

Article 2 : Une subvention d'un montant 68.000 euros est attribuée au Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (D01674/19124 / 2012_06299).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.